



Conseil municipal du 25 février 2021 à 19h

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2021

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Gaëtan DUBOIS - Cécile LEFEBVRE - Didier LEDON – Sophie WAGNER - Franck ROY - Brigitte MERCERON –Dominique ALLIGNET – Hélène MAGAR – Nathalie LONGUET - Carole LOIZON – Emmanuel RAFFARIN - Isabelle GOUYETTE – Alexandre NOEL - Claire LHOMMÉDÉ - Nicolas DELLIÈRE- Sandrine JARDOT – Sylvain THÉBAULT.

Pouvoirs :

Béatrice TRINQUARD donne pouvoir à Hélène MAGAR

Cyril BEZAUD donne pouvoir à Brigitte MORIN

Absent excusé :

Thomas GUERIN

Secrétaire de séance : Franck ROY

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Compte tenu de la pandémie liée à la COVID 19 et au couvre-feu mis en place, Mme le Maire propose que la réunion se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la tenue du conseil municipal à huis clos.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 14/01/2021:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2021-9-Avis sur le Pacte de Gouvernance de Grand Châtelleraut

En date du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de Grand Châtelleraut a approuvé l'organisation d'un pacte de gouvernance, lequel s'appuie sur l'article L. 5211-11-2 du CGCT issu de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cet article dispose que :

« Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

En vertu du même article, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance pour formuler un avis sur ce projet. Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire prend une délibération d'adoption du pacte de gouvernance.

Le conseil municipal est ainsi convié à délibérer sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de deux mois après la transmission du pacte de gouvernance pour formuler un avis, et que cet avis reste un avis simple,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault, ci-annexé.

2021-10- Convention de mise à disposition exceptionnelle des services techniques de la commune au profit de Grand Châtelleraut

Mme le Maire rappelle que la compétence Petite enfance est exercée par la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut pour laquelle ce service dispose d'une antenne au 2 place de la Promenade à Dangé-Saint-Romain.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service, il est proposé que certains petits travaux d'entretien et de réparation du bâtiment situé 2 place de la Promenade puissent être effectués par les agents de la commune de Dangé-Saint-Romain ; pour cela les modalités d'intervention et de remboursement doivent être définies dans une convention signée entre chacune des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte la mise à disposition des agents techniques communaux pour les petits travaux d'entretien du bâtiment de l'Agglo Grand Châtelleraut sis 2 place de la Promenade.**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.**

2021-11 - Création de poste dans le cadre des avancements de grades

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mme le Maire indique que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, un agent remplit les conditions d'accès au grade supérieur ; il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant, à savoir « Rédacteur principal de 1^{ère} classe » à temps complet au 1^{er} mars 2021.

Le précédent poste occupé par l'agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2021 .**
- **autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-12- Prise en charge de frais de formations au titre d'un BAFA citoyen -année 2021

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en place, depuis 2017, un dispositif « BAFA citoyen » permettant le financement des frais de formations de jeunes souhaitant passer leur BAFA.

Le projet de BAFA Citoyen a été créé pour répondre à l'intérêt très fort des jeunes pour le BAFA, intérêt le plus souvent non suivi d'une formation à cause d'un coût trop important pour les jeunes et leurs familles.

Le dispositif BAFA Citoyen a été mis en place afin d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par l'obtention de la qualification, en contrepartie d'un réel engagement citoyen. Ainsi, en contrepartie de l'aide financière des différents partenaires, le futur animateur se doit de réaliser 8 semaines de stage au sein d'une des structures de loisirs de la collectivité. Ce dispositif permet donc à la commune d'aider les jeunes à financer des formations qualifiantes mais aussi à fidéliser des équipes d'animateurs.

Mme le Maire propose au conseil de financer le BAFA d'un troisième animateur pour l'année 2021: -CARDOSO Filipa à hauteur de 70 % du coût total du BAFA à la charge du budget enfance-jeunesse

Il est rappelé que par délibération en date du 8 décembre 2020, la commune a décidé la prise en charge, en 2021, des BAFA citoyens de DAMANGE Anthony et LAILLAULT Elsa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge des frais de formation de CARDOSO Filipa au titre d'un BAFA Citoyen.

2021-13- Remboursement actes de vandalisme du 30/12/2019

Mme le Maire rappelle au conseil que des actes de vandalisme ont été commis le 30/12/2019 sur le parking de la salle Jules Ferry ; les dégradations portent sur la casse de 5 vitres des rambardes installées sur la terrasse extérieure de la salle.

Après identification des auteurs des faits, il est proposé à la commune de demander aux malfaiteurs le remboursement des dégradations commises.

Le remplacement de ces vitres a été estimé à 79.79 € par vitre.

En concertation avec les services de gendarmerie et les délinquants, un titre de recettes individuel, tenant compte du nombre de vitres cassées par chacun, sera émis par la commune à l'encontre des auteurs du délit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement par les malfaiteurs des dégradations commises sur les vitres des rambardes de la salle Jules Ferry.

2021-14-Vidéosurveillance – réalisation d'un audit par les services de la Gendarmerie

Mme le Maire rappelle au conseil la réunion qui s'est tenue le 18/01/21 en mairie avec les services de Gendarmerie pour faire un point sur les questions de vidéosurveillance.

Les services de Gendarmerie ont compétence pour réaliser, à titre gracieux, un audit des éventuelles zones de danger et préconisations pour sécuriser la commune.

Il est proposé au conseil de mandater les services de la Gendarmerie pour réalisation de cet audit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter les services de la gendarmerie pour la réalisation d'un audit vidéosurveillance.

2021-15-Convention d'occupation du Domaine public avec le Département pour l'installation du matériel HELISMUR au stade Marcel THIOLLET

Mme le Maire rappelle que la commune a fait part de son accord pour l'installation d'un dispositif permettant l'éclairage à distance du stade, par le pilote de l'hélicoptère du SMUR. A cet effet, le Département finance l'installation du matériel, qui sera assurée par la société Domocontrol et la commune finance la maintenance annuelle du matériel et l'abonnement GSM.

Pour l'installation de ce dispositif, une convention doit être signée avec les services du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la convention d'occupation du domaine public avec le Département pour l'installation du matériel HELISMUR au stade Marcel Thiollet.
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

2021-16 - Report des décisions du Maire

Mme le Maire indique, qu'en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal le 27/05/2020, elle a validé la proposition de la société A2MO pour l'Assistance maîtrise d'ouvrage programmatique du pôle de santé pour un montant de 9 982.50 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions diverses – Informations

Prochain Conseil Municipal le 25/03/2021 à 19h